DU 27 mai 2010 n° 6 page 1/2

Rapporteur : Monsieur Brahim BENZERGA

OBJET : Politique de la Ville 2010
Prolongation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S)

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 3 du conseil municipal du 16 janvier 2007, la commune de Châtellerault est engagée aux côtés de l'Etat dans un contrat urbain de cohésion sociale pour la période 2007 – 2009.

Initialement prévu reconductible pour une seconde période de 2010 à 2012, l'Etat a décidé en 2009 de ne pas reconduire en l'état ce dispositif et de réaliser une étude sur la géographie prioritaire de cette action, afin de redéfinir un cadre plus précis de la politique de la ville.

Pour 2010, le CUCS donnera lieu à la signature d'un avenant de prolongation, proposé par les services de l'Etat. Cette année transitoire doit permettre l'évaluation de la programmation 2007-2009 et la préparation d'un nouveau cadre contractuel d'ici 2012.

* * * * *

VU la loi n° 2003 – 710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

VU la délibération du conseil municipal du 27 mars 2007 approuvant le Contrat Urbain de Cohésion Sociale,

VU la circulaire du 5 juin 2009 relative à l'application des CUCS pour une année supplémentaire,

CONSIDERANT le cadre défini au regard du diagnostic et des enjeux identifiés avec nos partenaires :

- La détermination par l'Etat d'une géographie prioritaire : zone de redynamisation urbaine de la plaine d'Ozon et des Renardières, catégorie prioritaire de niveau I, Châteauneuf : catégorie secondaire de niveau III.

– Les thématiques prioritaires :
1. L'accès à l'emploi et le développement économique,
2. L'amélioration de l'habitat et du cadre de vie,
3. La réussite éducative et l'égalité des chances,
4. La citoyenneté et la prévention de la délinquance,
5. L'accès à la santé,

– Les thématiques transversales :
6. La lutte contre les discriminations,
7. Le renforcement des liens sociaux.

Le conseil, ayant délibéré, décide :

- de prolonger en 2010 le contrat urbain de cohésion sociale,

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer cet avenant de prolongation et toutes pièces relatives à ce dossier .

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la ville de Châtellerault
Transmis à la sous préfecture, le 7 juin 2010
Publié en mairie le 1er juin 2010

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général adjoint des services
Philippe Turbault